

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Fabiano Forte, Guy Mettan, Anne
Marie von Arx-Vernon, Nelly Guichard, Pascal
Pétroz, Didier Bonny, Mario Cavaleri, Michel
Forni et François Gillet*

Date de dépôt : 12 novembre 2008

Proposition de motion

visant à créer un commissariat virtuel pour déposer plainte pour des délits mineurs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le travail administratif toujours plus important des forces de police ;
- que certains dépôts de plainte pour des délits mineurs peuvent encombrer les postes de police ;
- les expériences tant italiennes que belges et, plus récemment, françaises,

invite le Conseil d'Etat

à créer un commissariat virtuel permettant à la population de déposer plainte, via internet, pour des délits mineurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Ministère français de l'intérieur a récemment annoncé la création d'un commissariat virtuel pilote permettant à la population du Département des Yvelines (8^e département français – 1 395 000 habitants selon une estimation en 2005) et de la Ville de La Rochelle (environ 72 000 habitants) de déposer plainte pour des délits mineurs via internet.

Ainsi, les populations concernées pourront depuis leur salon déposer plainte pour des actes dits mineurs comme des vols, des dégradations, etc.

A la suite du dépôt de la plainte, le plaignant se verra invité, par le commissariat contacté, à signer sa plainte qui sera ainsi validée après avoir été étudiée.

Outre la France, la Belgique (www.policeonweb.be) et aussi l'Italie offrent à la population cette facilité. Selon Laurent Bounameau, responsable de la section Internet au Federal computer crime unit, en Belgique: « *Ce ne sont pas les infractions les plus importantes qui sont traitées en ligne, mais ce sont celles qui encombrant le plus nos commissariats. Avec ce système, nos policiers locaux peuvent consacrer plus de temps au terrain et aux vraies affaires* ».

En Belgique, le plaignant n'est plus obligé de se rendre au commissariat pour signer sa plainte, contrairement au système français, et le risque de couper la population de sa police ou de créer une rupture est fréquemment évoqué s'agissant de l'exemple belge. A cela, Laurent Bounameau répond : « *Non. Il faut être pragmatique. Même quand les gens viennent au commissariat, on ne peut pas répondre à tous* ». Toujours, selon lui, on pourrait même augmenter le nombre de cas résolus : « *Lorsque quelqu'un porte plainte pour un vol de vélo, l'affaire est souvent classée. Mais si, via le site, on se rend compte que dans le même secteur, il y a plusieurs plaintes similaires, alors, il y aura une enquête* ».

Les auteurs de la présente proposition de motion souhaitent qu'une étude puisse être menée afin que la police genevoise puisse offrir un service similaire à la population dans l'esprit d'un Etat facilitateur.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion.

Les citations sont tirées du site LCI.fr